



**PRÉFÈTE
DE LA LOIRE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction de la citoyenneté
et de la légalité**

**ARRÊTÉ N°R16/2022 MODIFIANT L'ARRETE INSTITUANT LES BUREAUX DE VOTE
A COMPTER DU 1^{er} JANVIER 2022**

La Préfète de la Loire
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

VU le code électoral, notamment les articles L12, L12-1.L13, L14, L17, L79, R40 et R40-1;

VU l'arrêté préfectoral du 30 août 2021 modifié le 4 février 2022 instituant les bureaux de vote à compter du 1^{er} janvier 2022;

VU les demandes présentées par les maire de Le Coteau, Cezay, Lérigneux, Nervieux et Saint-Pierre de Boeuf,

SUR proposition du secrétaire général de la préfecture de la Loire;

ARRETE

ARTICLE 1 : le tableau visé à l'article 2 de l'arrêté du 30 août 2021 modifié, précisant la liste des bureaux de vote à compter du 1er janvier 2022 est modifié ainsi qu'il figure dans le tableau annexé.

ARTICLE 2 : le secrétaire général de la préfecture de la Loire, la sous-préfète de Roanne, le sous-préfet de Montbrison et les maires sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Loire, accessible sur le site internet <http://www.loire.gouv.fr>.

Fait à Saint-Etienne, le **15 MARS 2022**

pour la préfète
et par délégation
le secrétaire général


Dominique SCHUFFENECKER